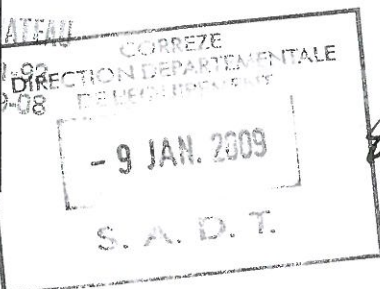


2

MAIRIE DE
16220 SERVIERES-LE-CHATEAU

Téléphone : 55-28-21-92
Télécopie : 55-28-29-08

Arrêté de Monsieur Le Maire



OBJET :

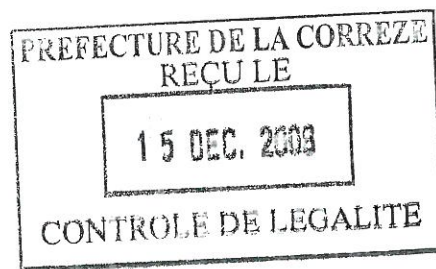
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SERVIERES LE CHATEAU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2008 ayant institué le droit de préemption urbain ;

Vu notamment les plans et documents annexés.



ARRETE :

Article 1er : le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé la délibération instituant le droit de préemption urbain et le plan présentant les zones soumises au droit de préemption urbain.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SERVIERES LE CHATEAU
Le 10 Décembre 2008
Le Maire,

Pierre LAFFAIRE



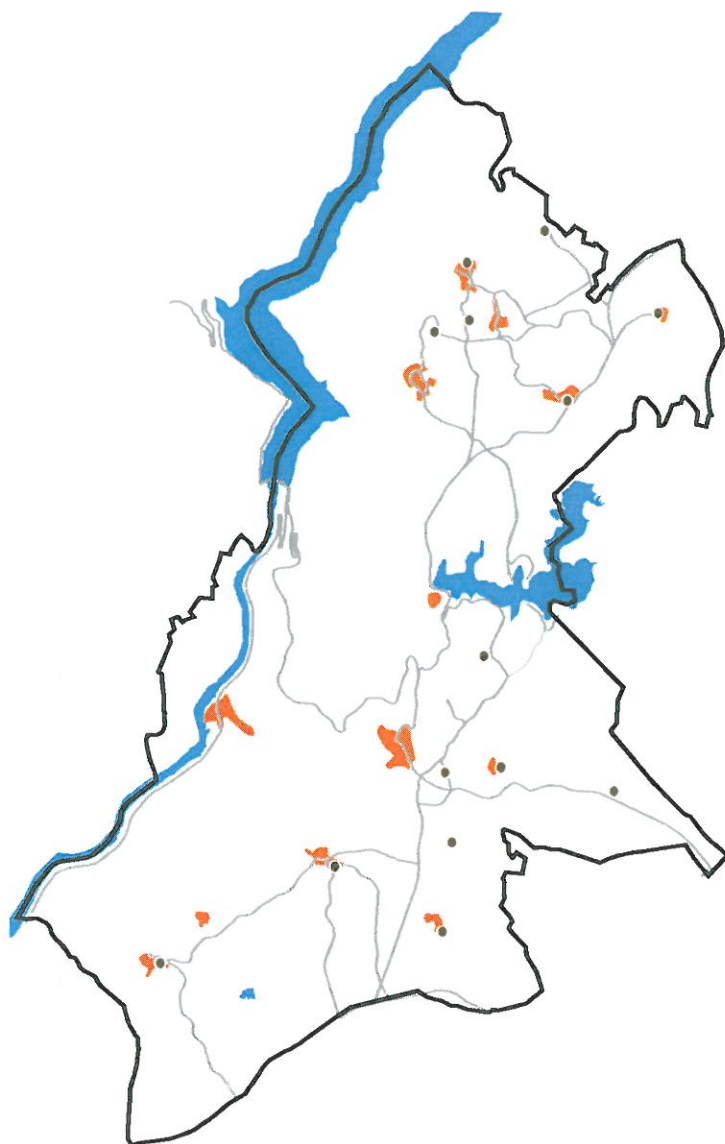
Copie :
AGENCE MOYENNE CEE
le 12/01/09.

Commune de

SERVIERES-LE-CHATEAU

Département de la Corrèze (19)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



Elaboration
prescrite le
06/09/2002

Projet de PLU
arrêté le
09/08/2007

Approuvé le

13 JUIN 2008

aGence escoffier
URBANISME
DEVELOPPEMENT LOCAL
STRATEGIES DES TERRITOIRES

Immeuble Pont d'Aquitaine
Rue Cantelaudette
33130 Lormont
tél. (0) 556 777 668
escoffier.urba@wanadoo.fr

Rivière Environnement SARL
32 rue du pêche
33130 Bègles
tél : 05 56 49 59 78
riviere.environnement@wanadoo.fr

5.4

Droit de préemption urbain

MAIRIE DE

19220 SERVIÈRES-LE-CHATEAU

Téléphone 55-28-21-92

Télécopie 55-28-29-08

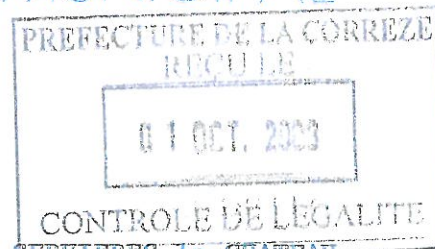
Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil huit

le : onze septembre

le Conseil municipal de la commune de Servièrès-le-Château
dûment convoqué, s'est réuni en session
à la Mairie, sous la présidence de M.onsieur Pierre LAFFAIRE Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Août 2008

**OBJET : INSTITUTION
D'UN DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**

**PRÉSENTS : MM.esdames SUDER-BESSE-JOANNY-GANE-VIALETTE-Messieurs
LAFFAIRE-PESTEIL-CLAVIERE-CEYRAT Serge-CEYRAT Claude-
TRIGUEROS-LUCOT-DELMAS-PAROT-DICHAMP**

Le maire expose au conseil municipal :

L'article L 211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.L.U, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente :

Totalité des zones "U" et "AU" de la commune

**Totalité des périmètres de protection
rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation
humaine**

2°) donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122.17 et L.2122.19 sont applicables en la matière.

3°) précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, soit :

LA MONTAGNE

LA CORREZE REPUBLICAINE ET SOCIALISTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

.../...

4°) Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U par mise à jour du P.L.U conformément aux articles R.123.22 et R.123.13-4 du code de l'urbanisme.

5°) Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la chambre départementale des Notaires ;
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
- au Greffe du même tribunal.

6°) Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213.13 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre LAFFAIRE

